

Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Délibération n° <u>D2026-03-05-15</u> Conseillers municipaux en exercice : 14 Convocation en date du 26 février 2026	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE <u>Conseil Municipal du 05 mars 2026</u> Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier DE VOLONTAT, Maire. Présents : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, LABADIE Pierre, BONNERY Patrick, CLAYRAC Georges, DAYER Christine, RAMONE Jean-Luc, CROS Francette, CROUSILLAC Pascal, CHORTO Christiane. Absents : BENSEN Christian, VIDAL Mathilde, POUS Joël. Empêchés : CASSIGNAC Fabien. Procurations : aucune. Secrétaire de séance : DAYER Christine
--	--

OBJET :	<u>CONVENTION AVEC LA CCRLCM POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME</u> Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes souhaitant continuer à bénéficier du dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur mutualisé de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, doivent proroger la convention existante. Ce service est rendu à titre onéreux, les tarifs ne sont pas augmentés. La durée de validité de la présente convention est de 24 mois, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028, et peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par le service de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois. LE CONSEIL MUNICIPAL <u>Où</u> l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré <u>Vote</u> le renouvellement de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par le service de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois. <u>Autorise</u> Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
---------	---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
DAYER Christine

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 011-211103510-20260305-D2026_03_05_15-DE


